



Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales
Section des finances communales

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Sektion Gemeindefinanzen

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Lettre d'information No 22M/2012

Aux communes municipales

Notre réf. FG/fg

Date 20 septembre 2012

Etablissement du budget 2013 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporterons un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

En visitant le site Internet de la section des finances communales (SFC), vous trouverez à l'adresse : www.vs.ch < Accès direct < Finances communales < Informations pour l'établissement des budgets communaux et plans financiers - Outils les liens sur le site de la confédération qui héberge la documentation intégrale relative au plan financier et au budget.

[Extrait du communiqué de presse du 27.06.2012 :](#)

27.06.2012 - Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a approuvé les chiffres clés du budget 2013 et du plan financier 2014-2016. Avec des recettes s'élevant à 64,5 milliards et des dépenses de 64,9 milliards, le budget présente un déficit d'environ 400 millions. Comme le frein à l'endettement autorise un déficit plus élevé, l'excédent structurel du budget est de 100 millions. Structurellement, le plan financier est donc pratiquement équilibré. Cette amélioration des perspectives est due notamment à la décision du Conseil fédéral de relever le plafond des dépenses de l'armée à 4,7 milliards (au lieu de 5 mrd) et ce seulement à partir de 2015 (au lieu de 2014). La situation financière reste cependant tendue à partir de 2014. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend adopter un message global portant sur des mesures d'abandon de tâches et sur d'autres réformes visant à alléger structurellement le budget.



2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2013

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.

Pour établir son projet budget 2013, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Du message du Conseil d'Etat à l'attention de Grand Conseil du 22 août 2012 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2013 nous retenons les extraits suivants :

2.1 Situation économique et perspectives

Contexte et perspectives

Le budget 2013 s'inscrit dans le contexte et les perspectives économiques existants au 1er semestre 2012 et présentés ci-après.

Situation économique générale

Comme le mentionne le Fonds monétaire international (FMI) en avril de cette année, les perspectives économiques mondiales progressent, mais restent entachées de forts risques et incertitudes. Si les pays dits « avancés » devaient voir leur croissance économique limitée à 2% en 2013, celle des pays « émergents et en développement » devrait s'élever à près de 6%. Sur cette base, la croissance mondiale devrait avoisiner les 4%. Ces résultats restent toutefois fragiles et soumis à de fortes incertitudes et conditions :

- à l'instar de ces dernières années, l'économie mondiale est caractérisée par de considérables différences de croissance entre les diverses économies du monde. Alors que les pays émergents restent les moteurs de la croissance mondiale, même si certains d'eux, tels que la Chine, voient leur économie ralentir, le contexte est plus difficile pour les Etats-Unis et, en particulier, pour les pays européens. Ces différences restent préoccupantes dans la mesure où elles peuvent créer de forts déséquilibres entre les différentes régions du monde ;
- suite à la crise de 2008, le secteur financier de plusieurs pays et, en particulier, des pays dits « avancés » doit faire l'objet d'un assainissement, d'une recapitalisation et de réformes structurelles. L'ensemble de ces mesures nécessaires ralentira cependant la croissance économique de ces pays ;
- les déséquilibres budgétaires devront être corrigés à moyen terme. La question reste de savoir à quel moment et de quelle ampleur ces corrections devront être réalisées, dans la mesure où ces ajustements budgétaires auront inévitablement des impacts sur l'économie réelle des pays concernés, freinant également leur croissance ;
- la crise des dettes souveraines, celle de la zone euro en particulier, devra être progressivement résolue. Les mesures structurelles annoncées ces dernières semaines sont réjouissantes, d'autres sont attendues faute de quoi la situation pourrait s'aggraver, et la croissance mondiale être remise en question.

2.2 Recettes fiscales

Les recettes d'impôts atteignent 1,26 mrd, en augmentation de 26,2 mios ou 2,1% par rapport au budget 2012. L'écart de 26,2 mios s'explique notamment par l'évolution :

- des impôts sur le revenu et la fortune (816,0 mios; -2,0 mios) et les impôts sur le bénéfice et le capital (151,1 mios; +17,3 mios). Ces résultats tiennent compte de la révision fiscale acceptée, en 1ère lecture, par le Grand Conseil en mai 2012 qui introduit de nouveaux allègements fiscaux de 40 mios, dont 21,8 mios en 2013, mais également des perspectives économiques favorables de ce printemps pour les années 2012 et 2013 et des résultats du compte 2011, qui se montent respectivement à 773,9 mios et à 147 mios pour ces deux catégories d'impôts;

- des impôts sur les gains en capital (45 mios; +4,5 mios) et des droits de mutation et de timbre (71,2 mios; +5,6 mios). L'évolution à la hausse de ces revenus s'explique avant tout par la prise en considération des résultats des précédents exercices, et, en particulier, ceux du compte 2011. Toutefois, le marché de l'immobilier étant entaché de fortes incertitudes, une certaine prudence quant à l'appréciation et à la détermination des montants à inscrire au budget 2013 a été voulue.

2.3 Charges de personnel

Les charges de personnel intègrent le renchérissement intégral des salaires. Ce taux est estimé à 0,3% pour l'année 2013, ce qui représente un coût de 2,9 mios, y compris la scolarité obligatoire. Elles comprennent également les augmentations individuelles réglementaires.

Rappel : La loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19.11.2010, l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais du 22.06.2011 et l'Ordonnance concernant le traitement des employés de l'Etat du Valais avec ses modifications du 22.06.2011 sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Cette information est à mettre en relation avec l'art. suivant tiré de la LCo, soit : «

Art. 95 Statut

1 Le statut des fonctionnaires et des employés peut être fixé par voie de règlement élaboré par l'organe exécutif de la collectivité de droit public. Ce règlement n'est pas soumis à l'homologation. A défaut de règlement, les dispositions arrêtées sur le plan cantonal sont applicables par analogie.

2 Par la voie du règlement communal d'organisation, le statut des fonctionnaires et des employés peut être soumis à l'approbation de l'assemblée primaire ou, le cas échéant, du conseil général. »

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2013

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Les revenus fiscaux 2011 couvrent le 50.5% des revenus totaux des communes valaisannes. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 16 Ofinco complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à 2010. De plus, cette base reste encore relativement instable vu les modifications répétées, 9 révisions entre 2000 et 2010 de la loi fiscale en terme d'allègements fiscaux, Fr. 96.38 mios, sans mentionner et les adaptations automatiques de l'indexation en 2001 et 2009 et le passage de la taxation bisanuelle praenumerando à celle annuelle postnumerando en 2004.

Le Grand Conseil valaisan a accepté le 14 septembre 2012, par 76 oui 7 non et 5 abstentions une 10^{ème} révision de la loi fiscale qui aura les incidences financières suivantes sur l'ensemble des communes :

- 2013 - Fr. 12'085'439.—, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 2'400.—pour les personnes seules et à Fr. 4'800.—pour les couples mariés, actuellement Fr. 1'700.—et Fr. 3'400.-- ;
- 2013 - Fr. 2'500'000.—, augmentation à Fr. 3'000.-- des déductions en faveur des aidants bénévoles ;
- 2013 - Fr. 1'000'000.—, augmentation des déductions de frais de formation ;

L'incidence de Fr. 15'585'439.—devrait représenter – 2.89% sur la base des éléments suivants, soit la relation entre le total des diminutions de recettes et le montant consolidé de l'impôt communal sur le revenu 2010 de Fr. 538'398'844.80, Sur la même base de calcul, l'incidence est estimée à – 2.30% pour 2014, respectivement – 2.29% pour 2015.

- 2014 - Fr. Fr. 8'893'764.—ou – 2.30%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'000.—pour les personnes seules et à Fr. 6'000.—pour les couples mariés ;

- 2015 - Fr. 8'813'657.-- ou – 2.29%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'600.—pour les personnes seules et à Fr. 7'200.—pour les couples mariés ;

Le niveau des recettes fiscales de l'année 2011 des communes devrait néanmoins être représentatif et également comparable à celui du canton.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit :

- ~ + 2.0% entre 2011 et 2010
- ~ + 3.3% entre 2011 et 2009.

Le canton a établi le budget 2013 sur la base d'une diminution de 0.2% pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2012.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail d'ici la fin septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Rappel - Nous vous rendons également attentif, moins dans l'optique de l'établissement du budget que dans celle de l'élaboration du plan financier 2012 – 2015, que le Grand Conseil a modifié en septembre 2010 l'al. 5 de l'art. 178 de la loi fiscale du 10 mars 1976. Ainsi, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, anciennement 10%, l'indexation est adaptée automatiquement sous réserve d'une décision à faire prendre par le Législatif de ne pas atténuer, respectivement d'atténuer partiellement la progression à froid.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2013 vous est transmis parallèlement à ce courrier par mail.

3.1.2 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le profil individuel des contribuables personnes morales dans les 141 communes valaisannes exclut la possibilité de tirer des conclusions générales quant à l'évolution de ces impôts.

Nous précisons que la 10^{ème} révision acceptée par le Grand Conseil prévoit l'augmentation du 1^{er} palier à Fr. 150'000.--, act. Fr. 100'000.-- de l'imposition au taux de 3% du bénéfice. L'incidence financière est estimée ici à Fr. 2'846'000.--.

3.1.3 Hypothèques légales

Extrait du message du Conseil d'Etat au Grand-Conseil : *« En résumé, il est proposé que les hypothèques légales visées à l'art. 174 LF naissent par leur inscription au Registre foncier (836 al. 1 CC) : l'hypothèque légale non inscrite, en vigueur actuellement, disparaît. L'inscription est donc constitutive. Tant qu'elle n'est pas inscrite, l'hypothèque légale n'est pas opposable au propriétaire de l'immeuble ; en revanche, l'acquéreur de bonne foi d'un immeuble doit supporter le risque de le voir ensuite grevé par une hypothèque. Les délais de trois ans pour requérir l'inscription, mentionnés à l'art. 174 al. 3, dans sa teneur actuelle, sont maintenus. »*

4. Autres chiffres

L'élaboration du budget 2013 des communes valaisannes marquera l'année 2 de l'introduction de la RPT. Le site Internet de la SFC a maintenu dans le répertoire « Informations pour l'établissement des budgets... », toutes les informations pertinentes en relation avec la nomenclature MCH.

Conscient de l'importance que revêt pour les communes la connaissance des contributions à verser, ou à contrario à recevoir du canton, la section des finances communales, a sollicité et collaboré avec les autres services de l'Etat concernés afin qu'une information individualisée puisse vous être adressée.

Ainsi vous ont été notifiés :

- les chiffres de l'action sociale en date du 29 juin, avec le montant de votre participation aux prestations complémentaires AVS/AI, au fonds cantonal pour l'emploi, aux avances des pensions alimentaires, l'aide sociale, les institutions pour les handicapés ainsi que allocations familiales pour personnes sans activité ;
- les chiffres du service administratif et juridique du DECS en date du 13 septembre fixant les estimations de votre contribution à la rémunération du personnel enseignant primaire et du cycle d'orientation ;
- les chiffres de la péréquation ordinaire 2013 en date du 6 septembre ;
- les chiffres de la participation des communes aux frais d'entretien des routes cantonales sont disponibles sur le site Internet de la SFC depuis le 20 août.

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit :

Arrondissement 1 - Haut-Valais
M. Jgnaz Burgener, chef d'arrondissement
tél. 027 / 606 97 53
Jgnaz.BURGENER@admin.vs.ch

Arrondissement 2 - Valais central
M. Loris Chittaro, chef d'arrondissement
tél. 027 / 606 34 35
Loris.CHITTARO@admin.vs.ch

Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Gilles Genoud, chef d'arrondissement
tél. 027 / 607 11 05
gilles.genoud@admin.vs.ch

5. Modèle comptable harmonisé (MCH) - Rappel

Le H d'harmonisation prend une réelle valeur et facilite ainsi les comparaisons entre collectivité lorsque toutes les communes utiliseront la même numérotation de la fonction et de la nature pour les charges et revenus de fonctionnement, respectivement pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Afin de participer activement à cette évolution, même au rythme du pas à pas, la SFC prend régulièrement contact avec les services cantonaux afin :

- d'harmoniser par corrélation les schémas de comptabilisation dans le sens qu'un revenu de nature 462, subventions acquises de communes, enregistré par le Canton doit trouver son pendant dans une nature 361, subventions accordées au canton, dans les communes ;
- d'interpeller les services cantonaux afin que les factures ou décomptes qui quittent le canton en direction des communes mentionnent les références du MCH.

De plus la SFC est en contact avec la Conférence des Autorités Cantonales de Surveillance des Finances Communales (CAC-SFC) afin d'échanger et d'arrêter certaines nomenclatures MCH.

Le Service des affaires intérieures et communales, par sa section des finances communales, reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements ou informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Francis Gasser
Chef de section

Copie à Service des affaires intérieures et communales
Délégué aux finances et réformes communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux organes de révision